



Département de la Haute-Saône

Direction de la solidarité
et de la santé publique
**Service Aides et actions
sociales aux adultes**

Affaire suivie par : Serge Bianconi
Tél. : 03 84 95 72 30
Mél : serge.bianconi@haute-saône.fr

ARRETE DSSP/R/ n°17.276 du 19/05/2017
fixant l'avis d'appel à projet portant sur le
déploiement d'un accompagnement renforcé des
personnes handicapées à domicile sur le territoire
Haut-saônois.

Le Président du Conseil départemental de la Haute-
Saône
Officier de la Légion d'Honneur

AVIS D'APPEL A PROJET

PORTANT SUR LE DEPLOIEMENT D'UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCE DES PERSONNES HANDICAPEES A DOMICILE

relevant des compétences du Département

SUR LE TERRITOIRE HAUT SAONOIS

Direction de la solidarité
et de la santé publique
Place du 11^{ème} Chasseurs
BP 90347
70006 VESOUL CEDEX

L'avenir se construit en Haute-Saône



1. Autorité responsable de l'appel à projet

Monsieur le Président du Conseil départemental

2. Adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Département de la Haute Saône
23 Rue de la Préfecture
70 006 VESOUL

3. Objet de l'appel à projet

L'objet de l'appel à projet est de proposer **des solutions d'accompagnement d'une personne handicapée, afin d'éviter toute rupture dans son parcours**, dans le cadre du dispositif lancé le 10 novembre 2015 : « Une réponse accompagnée pour tous ».

4. Cahier des charges

Le cahier des charges fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Il est consultable sur le site du Département : www.haute-saone.fr rubrique «utiliser les e-services» sous rubriques « appel à projets » puis « accompagnement renforcé des personnes handicapées à domicile ».

5. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par un instructeur représentant le Département, en deux étapes :

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R 313-5-1 -1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 8 jours ;

- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets figurant au cahier des charges.

A ce stade, l'instruction des dossiers prévus à l'article R 313-6-3° du CASF (dossiers manifestement étrangers à l'appel à projet) ne sera pas engagée.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

L'instructeur établira un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'il présentera à la commission de sélection d'appel à projet. Sur la demande du président de la commission l'instructeur proposera un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projet.

Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection. Sa composition fera l'objet d'un arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône et sur le site internet du Département de la Haute Saône : www.haute-saone.fr rubrique «utiliser les e-services» sous rubriques « appel à projets » puis « accompagnement renforcé des personnes handicapées à domicile ».

La liste des projets par ordre de classement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Saône et diffusée sur le site internet du Département de la Haute-Saône : www.haute-saone.fr rubrique «utiliser les e-services» sous rubriques « appel à projets » puis « accompagnement renforcé des personnes handicapées à domicile».

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

6. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature par courrier recommandé avec avis de réception à la D.S.S.P, **au plus tard le vendredi 1^{er} septembre 2017** cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- deux (2) exemplaires en version "papier",
- Un (1) exemplaire en version dématérialisée (dossier gravé sur CD-ROM).

Les dossiers de candidature devront être adressés à l'adresse suivante :

Département de la Haute-Saône
Direction de la Santé et de la Solidarité Publique
Place du 11^{ème} Chasseurs – BP 90347
70006 VESOUL.

Le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant les mentions "**NE PAS OUVRIR**" et "**appel à projet – Accompagnement renforcé des personnes handicapées à domicile**" qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention " appel à projet – candidature",
- une sous-enveloppe portant la mention "appel à projet n°17.276 - projet",

La liste des documents devant être transmis par le candidat est mentionnée au cahier des charges.

7. Date d'envoi de l'avis et modalités de consultation de l'avis

L'avis d'appel à projets sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute Saône ainsi que sur le site internet du Département : www.haute-saone.fr rubrique «utiliser les e-services» sous rubriques « appel à projets » puis « **accompagnement renforcé des personnes handicapées à domicile** ». La date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Haute Saône vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la clôture fixée le 1^{er} septembre 2017. Une publicité de cet avis sera insérée dans la presse locale invitant les éventuels porteurs de projets à consulter les sites ou à se rapprocher des autorités.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées avant le 18 août 2017 par messagerie à l'adresse suivante : serge.bianconi@haute-saone.fr en mentionnant l'objet dans le courriel la référence de l'appel à projet « appel à projets : accompagnement renforcé des personnes handicapées».

Les réponses aux précisions sollicitées seront consultables par l'ensemble des candidats sur le site internet du Département : www.haute-saone.fr rubrique «utiliser les e-services» sous rubriques « appel à projets » puis « **accompagnement renforcé des personnes handicapées à domicile** »

Fait à VESOUL, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Yves KRATtinger

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJET PORTANT SUR LA CREATION D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT RENFORCE DES PERSONNES HANDICAPEES A DOMICILE SUR LE TERRITOIRE HAUT-SAONNOIS

I- Contexte général et cadre juridique de l'appel à projet :

Les grands principes posés par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées apportent des évolutions fondamentales dans la prise en compte du handicap dans la société ; notamment au travers du droit à la compensation des conséquences de son handicap pour chaque personne, quelles que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie.

Ce droit à compensation se traduit dans un plan de compensation qui mobilise des allocations (AAH...), des prestations (PCH, ACTP...) pour couvrir les besoins en aides humaines et techniques, l'aménagement du logement, du véhicule, les aides spécifiques ou exceptionnelles, mais aussi des orientations vers des services ou établissements.

La loi est également axée sur le droit des personnes handicapées à participer pleinement à la vie citoyenne donc sur le maintien à domicile.

En Haute-Saône, la majorité des personnes handicapées vivent à leur domicile, soit de manière autonome, soit avec l'aide d'un tiers (entourage, services d'aide à domicile...) et/ou d'aménagements techniques.

Cependant, les aides inscrites dans le cadre réglementaire semblent avoir aujourd'hui leurs limites, en particulier pour la prise en charge de certaines situations à domicile.

Face à cette problématique, il importe d'engager une réflexion sur de nouveaux modes de prise en charge visant à préserver l'autonomie des personnes au domicile, concourir à leur inclusion dans la vie sociale et retarder l'entrée en institution.

• L'approche retenue de la problématique

Le Département de la Haute-Saône souhaite expérimenter la mise en œuvre d'un accompagnement renforcé pour les personnes en situation de handicap exposées à un risque de rupture de leur prise en charge susceptible d'affecter la sécurité ou l'intégrité des personnes ou de leur famille, afin de leur fournir les conditions optimales d'un maintien à domicile durable, préserver leur autonomie et assurer leur participation à la vie sociale.

L'idée retenue repose sur la création d'un dispositif d'accompagnement de type SAVS (Service d'accompagnement à la vie sociale) en renforçant ses modalités d'intervention et en élargissant ses missions.

Conformément à l'article D.312-162 du code de l'action sociale et des familles (CASF), « Les services d'accompagnement à la vie sociale ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité ».

L'objectif est d'accroître le degré d'autonomie de la personne. Pour cela, le personnel socio-éducatif intervient auprès de la personne handicapée pour l'accompagner dans la réalisation de certaines tâches ou démarches, dans le but de lui faire acquérir une plus grande autonomie, en l'aidant dans son apprentissage ou en consolidant ses acquis existants. Ces interventions sont établies en

fonction des besoins et demandes formulées par la personne handicapée vivant à domicile et souhaitant accéder à son autonomie.

Dans le cadre de ce projet expérimental, cet accompagnement devra être quotidien et s'appuyer majoritairement sur le réseau partenarial pour favoriser l'inclusion de la personne handicapée dans la société et sa participation à la vie sociale.

L'objectif est d'accompagner la personne handicapée dans la réalisation de ses activités et démarches quotidiennes, la motiver à les réaliser par elle-même toujours dans l'intérêt de favoriser son autonomie.

Pour les personnes handicapées vivant seules à leur domicile, ce dispositif intégrera également des prestations d'aide ménagère et/ou de portage de repas.

- **Le cadrage légal**

Les réponses à l'appel à projet relèveront du régime de l'autorisation et s'inscriront dans le cadre de l'article L312-1-7° du CASF.

II- Cadrage des projets :

1) Caractéristiques des territoires concernés et synergie attendue des projets avec l'offre existante

Les projets viseront le territoire de la communauté d'agglomération de Vesoul. Les synergies ou les complémentarités seront recherchées avec l'offre existante.

2) Public ciblé

Les personnes handicapées âgées de 20 ans et moins de 60 ans, bénéficiant d'une orientation en Foyer de vie ou pour lesquels une sortie d'ESAT est préconisée :

- résidant seules dans un domicile individuel autonome,
- résidant au domicile familial.

Pour intégrer ce dispositif, les personnes handicapées devront préalablement bénéficier d'une orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

3) Types de prestations attendues

Le présent appel à projets vise la construction d'un accompagnement renforcé **quotidien** répondant aux besoins de prise en charge non médicalisée des personnes handicapées visant à préserver leur autonomie au domicile, concourir à leur inclusion dans la vie sociale et retarder et retarder l'entrée en institution .

Les réponses proposeront des solutions adaptées aux besoins et à l'environnement du public visé. La prise en compte des différents troubles des personnes handicapées devra être spécifiée. Le projet devra favoriser le maintien des liens familiaux ou de proximité afin que la personne handicapée puisse exercer sa citoyenneté.

Une priorité sera accordée aux propositions élaborées et déposées en commun par plusieurs structures afin notamment de proposer une offre adaptée à plusieurs types de handicaps et d'incapacités. De ce fait, dans un objectif de meilleure complémentarité et de continuité des prises en charge et d'accompagnement des usagers, les coopérations sont vivement recommandées. Les propositions comporteront les modalités concrètes de coopérations.

4) Conditions de mise en œuvre

Les moyens mis en œuvre seront précisés par le(les) porteur(s) de projets afin d'assurer les diverses fonctions telles que l'information, le conseil, la médiation, la coordination.

Le travail en commun avec l'ensemble des acteurs du handicap et des personnes vulnérables est recherché.

Le projet détaillera les moyens et conditions mis en œuvre pour respecter la dignité des personnes, leur intégrité, leur vie privée, leur intimité et leur libre choix, tout en garantissant leur sécurité.

Les places nouvellement créées s'inscrivent dans une approche globale de gestion des places à destination du public « personnes handicapées » sur le territoire.

5) Volume de places

Un volume de 10 places est attendu.

6) Calendrier annuel d'ouverture

Pour assurer ses missions, le service devra être ouvert 365 jours par an et assurer ses prestations à domicile 7 jours par semaine.

7) Délai de mise en œuvre

Le délai de mise en œuvre est courant 2017.

8) Aspects financiers

Une présentation des coûts ou des fourchettes de coût de fonctionnement prévisionnels est attendue ainsi que le montant prévisionnel des dépenses restant à la charge des personnes. Le(s) candidat(s) précisera s'il sollicite l'habilitation à l'aide sociale et dans l'affirmative et détaillera les conditions de mobilisation de ce dispositif qui devra être conforme au règlement départemental d'aide sociale.

L'ensemble du projet pourra être financé en tout ou partie par redéploiement ou mise en commun ou mutualisation de moyens des projets déposés en commun. Le budget présenté devra être établi en proportion avec le service rendu.

9) Evaluation

➤ Évaluation de l'accompagnement réalisé auprès de l'utilisateur :

La dynamique de l'accompagnement se traduit via le projet individualisé qui, sur la base de l'évaluation des besoins, définit les objectifs individuels, les fréquences et la durée des interventions associées. L'accompagnement individuel doit être rythmé par la réalisation de bilans réguliers et écrits, repères de progression indispensables. Le niveau d'intervention sera gradué en fonction du projet d'accompagnement de la personne.

L'évaluation de la personne fera l'objet d'un rapport **annuel** individuel, informatisé. Ce rapport comprendra a minima :

- les éléments personnels liés à la personne (contexte familial, motif de l'admission au sein du service),
- les éléments de suivi d'accompagnement (types d'interventions et fréquences des interventions à domicile/à l'extérieur),
- des bilans réalisés auprès de l'utilisateur, des évolutions constatées en termes d'autonomie, d'intégration sociale.
- les objectifs individualisés poursuivis, leur degré de réalisation avec description des freins et éléments facilitateurs.

➤ **Évaluation du service :**

L'évaluation fera l'objet d'un bilan annuel d'activités adressé à la DSSP et à la MDPH du Département afin d'apprécier les démarches d'accompagnements réalisés.

Par ailleurs, ces services relèvent du régime général d'évaluation des activités et de la qualité des prestations dans les établissements et services médico-sociaux, défini par l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles. La démarche d'évaluation introduite par la loi du 2 janvier 2002, devra être réalisée, en procédant aux évaluations internes et externes dans le respect des échéances établies par la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatives aux patients, à la santé et aux territoires.

III- Contenu technique obligatoire des projets :

1) Fonctionnement et organisation des prises en charge individuelles

Le service relèvera du régime d'autorisation, le candidat fournira les documents de cadrage du fonctionnement proposé, en particulier ceux garantissant l'effectivité du respect des droits de la personne en référence aux dispositions du code de l'action sociale et des familles. L'adoption de ces documents est une obligation légale pour les établissements autorisés :

- Le livret d'accueil
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Le contrat de séjour
- Le règlement de fonctionnement
- Un avant-projet d'établissement ou de service.

Les modalités d'admissions et de sorties seront indiquées ainsi que les supports des accompagnements individuels, les modalités concrètes d'individualisation des prises en charge (place du projet de vie, notion de professionnel référent, modalité de définition, de conduite et d'évaluation des projets individuels...), l'organisation envisagée du personnel pour assurer la prise en charge quotidienne, la place de la famille et des proches, les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement en réseau et les partenaires envisagés.

2) Ressources humaines

Les informations attendues portent sur le nombre d'équivalents temps plein (et éventuellement de personnes) par type de qualification et d'emplois, ainsi que le ratio de personnel par usager et la description des postes de travail.

3) Localisation, foncier et bâti

3.1) Localisation

L'implantation géographique du projet devra être mentionnée et répondre aux exigences de dessertes et d'accessibilité pour les usagers éventuellement mentionnés. Les liens avec les services et établissements existants seront spécifiés.

3.2) Disponibilité du foncier

Le(s) candidat(s) doit justifier, en tant que de besoin, de la faisabilité du projet par l'apport d'éléments concrets sur l'identification du terrain et sur l'avancement des négociations dans le cas d'une acquisition ou d'un engagement de mise à disposition par une collectivité par exemple.

4) Modalités de financement

Le candidat fournira les éléments faisant état de sa situation financière dans les « pièces constitutives du dossier » (cf. contenu administratif obligatoire).

Pour le projet, il fournira :

- tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,
- le programme d'investissement précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et leurs dates de réalisation
- les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement du plan de financement
- le budget prévisionnel en année pleine du service pour sa première année de fonctionnement ».Ce budget pourra être présenté de façon globale en année pleine mais également décliné par typologie de prestation (domicile autonome/domicile familial).
- les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.
- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- une note décrivant la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;

Dans les cas de transformation(s) ou d'extension(s), les candidats mettront en évidence les moyens résultant de redéploiements (transformations) de même que les gains générés par des mutualisations ou augmentations capacitaires (extensions à moyens constants).

Par ailleurs, doivent être mis en regard du budget d'exploitation, les éléments portant sur le volume d'activité prévisionnel.

5) Calendrier du projet

Le calendrier du projet est demandé aux candidats. Il doit permettre d'identifier les étapes clés et les délais prévisionnels pour accomplir les différentes étapes depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture de la structure.

IV- Contenu administratif obligatoire

A - Candidats éligibles

Le projet devra comprendre :

- des documents permettant d'identifier le candidat et notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce
- des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social en particulier de son expérience dans le secteur du handicap et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ces statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

B - Explication de la procédure

1) Le calendrier de la procédure :

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 1^{er} juin 2017
Date limite de réception des projets : 1^{er} septembre 2017 à 14 heures
Date d'ouverture des plis : 4 septembre 2017 à 16 heures
Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection : 13 octobre 2017
Date limite de notification de l'autorisation, au plus tard le : 31 décembre 2017

2) Les modalités de publicité et d'accès aux appels à projet :

Le cahier des charges est accessible sur le site du Département : www.haute-saone.fr rubrique «utiliser les e-services» sous rubriques « appel à projets » puis « accompagnement renforcé des personnes handicapées à domicile » et est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Saône. Un avis paraîtra dans l'Est Républicain.

3) Les modalités de dialogue entre le Département et les candidats :

Entre la publication de l'appel à projet et la réception des projets, les candidats peuvent demander des précisions complémentaires avant le **18 août 2017**. Les questions seront formulées par messagerie à l'adresse suivante : serge.bianconi@haute-saone.fr en mentionnant l'objet dans le courriel, la référence de l'appel à projet « accompagnement renforcé des personnes handicapées à domicile ».

Dans un objectif de respect du principe d'équité entre les candidats, les réponses aux précisions sollicitées seront consultables par l'ensemble des candidats sur le site internet du Département : www.haute-saone.fr rubrique «utiliser les e-services» sous rubriques « appel à projets » puis « accompagnement renforcé des personnes handicapées à domicile »

4) Les modalités de réception des projets et d'ouverture des dossiers :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature par courrier recommandé avec avis de réception à la D.S.S.P, au plus tard le **1^{er} septembre 2017** ; cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- deux (2) exemplaires en version "papier",
- Un (1) exemplaire en version dématérialisée (dossier gravé sur CD-ROM).

Les dossiers de candidature devront être adressés à l'adresse suivante :

Département de la Haute-Saône
Direction de la Santé et de la Solidarité Publique
Place du 11^{ème} Chasseurs – BP 90347
70006 VESOUL.

Le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant les mentions "**NE PAS OUVRIR**" et "**appel à projet – Accompagnement renforcé des personnes handicapées à domicile** » qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention " appel à projet– candidature"
- une sous-enveloppe portant la mention "appel à projet N°17.276 - projet"

La liste des documents devant être transmis par le candidat est mentionnée au cahier des charges.

5) Les conséquences d'un dossier incomplet

Tout dossier incomplet fera l'objet d'une demande d'information préalable par le service instructeur dans la mesure où les informations demandées ne portent pas sur des éléments relatifs à la

candidature mentionnée au 1° de l'article R313-4-3 du C.A.S.F. et n'autorisent en aucun cas le porteur du projet à modifier ou compléter son projet. Dans le cas contraire, le projet sera rejeté.

6) Les modalités d'instruction des réponses et la composition de la commission de sélection d'appels à projet.

Les projets seront étudiés par la commission de sélection telle que prévue aux termes de l'article R 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

7) Les critères de sélection et les modalités de notation

THEMES	CRITERES	Coefficient Pondérateur	Cotation (1 à 4)	Total
Qualité du projet	Pertinence du mode d'organisation ou de la solution proposée	3		
Qualité du projet	Modalité de prise en charge des usagers	3		
Qualité du projet	Caractère innovant	2		
Qualité du projet	Couverture territoriale en adéquation avec le projet proposé	2		
Coopération	Modalités concrètes de coopérations et mise en commun des moyens	3		
Coopération	Partenariats avec les organismes publics et associatifs locaux	2		
Aspects financiers	Budget d'investissement	2		
Aspects financiers	Budget de fonctionnement	3		
Capacité à faire	Bonne connaissance et maîtrise de la réglementation en vigueur	2		
Capacité à faire	Capacité à respecter les délais	1		
Capacité à faire	Références du candidat dans le secteur social et médico-social	1		

Signification des cotations :

- 1 très insuffisant
- 2 insuffisant
- 3 satisfaisant
- 4 très satisfaisant